

COMPTE RENDU **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 09 MARS 2020**

Le 09 mars 2020 à vingt heures les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. BEAUDOUIN.

PRÉSENTS : M. BEAUDOUIN, Mme POLISSET, M. CHAPPELLIERE, Mme DUFOUR, M. HUBERT, M. GAUTELIER, M. NOURRI, Mme GIRAUDON, Mme POUPARD, Mme LECLOU, Mme GOTEFROY, Mme TAILLECOURT, M. PAPIN, M. MENAGER, M. SENAILLE, M. ROUSSEAU, Mme LAFOIS, M. CHANTOISEAU, M. HANNIER, Mme BAREAU

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PERREUX

ABSENTS
M. PESLERBE
Mme BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme LECLOU et Mme DUFOUR

Ouverture de la séance à 20 h 05

Point 1 : Les comptes administratifs 2019 et délibérations s'y rattachant

Vote des Comptes Administratifs « Commune » 2019

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation du compte administratif « Commune » 2019, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Reconnait la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	138 066,04		13 497,61			151 563,65
FONCT	261 289,33	100 000,00	248 355,37			409 644,70

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance,
M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 18 VOIX POUR) la présentation du compte administratif « commune » 2019 présenté

Vote des Comptes Administratifs « Caisse des écoles » 2019

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif « Caisse des écoles » de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation du compte administratif « Caisse des écoles » 2019, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « CAISSE DES ECOLES »

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-385,48		3 738,88			3 353,40
FONCT	31 224,12	3 738,88	-14 746,34			12 738,90

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance,
M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte administratif
« caisse des écoles » 2019 présenté**

Vote des Comptes Administratifs « Lotissement T.ABCD » 2019

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif « Lotissement T.ABCD » de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation du compte administratif « Lotissement T.ABCD » 2019, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « Lotissement T.ABCD »

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						
FONCT	3 049,83					3 049,83

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance,
M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte administratif
« Lotissement T.ABCD » 2019 présenté**

**Valide à l'unanimité la clôture du budget « lotissement T.ABCD » et autorise le maire à
signer tout acte administratif pour rendre exécutoire cette décision**

Vote des Comptes Administratifs « Lotissement T.G » 2019

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif « Lotissement T.G » de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace

l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation du compte administratif « Lotissement T.G » 2019, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « Lotissement T.G»

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	173 909,33		-173 909,33			
FONCT	-277 457,40		73 878,80			-203 578.60

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance, M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte administratif « Lotissement T.G » 2019 présenté

Vote des Comptes Administratifs 2019 ASSAINISSEMENT

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation du compte administratif « Assainissement » 2019, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	100 222,99		-15 325,29			84 897,70
FONCT	40 434,00		8 493,54			48 927,54

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance,
M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte administratif
« Assainissement » 2019 présenté**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Budget Commune de Mayet

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	248 355,37
A. Résultat de l'exercice	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA	161 289,33
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	409 644,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	151 563,65
E. Solde des restes à réaliser	- 292 554,66
F. Besoin de financement : F=D+E	- 140 991,01
AFFECTATION : = C = G +H	409 644,70
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G=minimum couverture du besoin de financement F</i>	200 000,00
2) H. Report en fonctionnement R002	209 644,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 18 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Budget « Caisse des écoles »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-14 746,34
B. Résultats antérieurs reportés	31 224,12
C. Résultat à affecter = A+B	12 738,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 353,40
E. Solde des restes à réaliser à l'investissement	0,00
F. Besoin de financement F= D+E	3 353,40
Affectation = C = G + H	12 738,90
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2) H. report en fonctionnement R002	12 738,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Budget « Assainissement »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	8 493,54
A. Résultat de l'exercice	
B. Résultats antérieurs reportés	40 434,00
C. Résultat à affecter = A+B	48 927,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	84 897,70
E. Solde des restes à réaliser à l'investissement	-4 106,91
F. Besoin de financement F= D+E	80 790,79
Affectation = C = G + H	48 927,54
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2) H. report en fonctionnement R002	48 927,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

Point 2 : Les comptes de gestion du Receveur

Approbation du compte de gestion du Receveur pour le Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal COMMUNE de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal COMMUNE de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 18 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé

Approbation du compte de gestion du Receveur pour le Budget CAISSE DES ECOLES

Après s'être fait présenter le budget primitif CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2019

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

Approbation du compte de gestion du Receveur pour le budget ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 Y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

Approbation du compte de gestion du Receveur pour les Budgets de LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G

Après s'être fait présenter le budget primitif LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets des LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

Point 3 : Vote des taux d'imposition 2020

Fixation du taux des taxes locales

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- de voter des taux d'imposition applicables en 2020 aux taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation 20,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,76 %

Le montant des recettes sera révisé en fonction des bases définitives qui seront communiquées par les services fiscaux lors de l'établissement de l'état n°1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) les taux présentés

Point 4 : Vote des budgets primitifs 2020 et délibérations s'y rattachant

Vote du B.P. 2020 « Commune de Mayet »

Le Budget Primitif 2019 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 676 744,75 €

Recettes 2 676 744,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 244 215,82 €

Recettes 1 244 215,82 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 3 920 960,57 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 3 920 960,57 €

Présentation du budget 2020 de la commune par Martine DUFOUR, présenté lundi dernier en commission finances.

Concernant la section de fonctionnement

Chapitre 74 - M. Le Maire précise que le budget de la taxe d'habitation est maintenu du fait de l'engagement de l'état pour 2020, mais qu'en sera-t-il en 2021 ?

- M. LE MAIRE précise que la compta analytique permet une meilleure analyse de la situation.
- D. ROUSSEAU intervient sur la consommation d'eau du stade, Mr Le maire rappelle que l'année 2018 a été humide, et l'année 2019 ultra sèche ce qui a engendré beaucoup d'arrosage pour les terrains de foot.
- D. BAREAU intervient sur le chauffage gaz de l'école Jules Ferry, il y a une inversion de chiffre entre le 03 et 04 à vérifier

Concernant le compte électricité, il y a une grosse difficulté de lisibilité des factures car les intitulés n'étaient pas les bons, il faudra les imputer en prenant en compte le numéro de compteur. Il y a plus de 40 factures d'électricité par trimestre.

Concernant les « Restes à réaliser »

M. LE MAIRE précise que les travaux de la mairie ne sont pas encore réceptionnés, l'architecte doit revenir la semaine prochaine pour faire un point avec les entreprises, suite aux chaises livrées pour la salle du conseil, il a été constaté que les pieds étaient mal ébavurés et ont donc rayé tout le lino. Le fournisseur est venu constater les dégâts et le revêtement sera changé à sa charge. Il reste quelques finitions à faire : peintures, cacher la laine de verre visible dans la salle du conseil...Mr Le maire précise qu'il n'y a pas de dérapage sur le budget des travaux de la Mairie.

Concernant la section investissement

Chapitre 90 :

- Porte vitrée accueil pour une meilleure confidentialité : d'autres solutions sont aussi envisagées

et peut-être à moindre cout.

- La commission de sécurité impose un téléreport pour 3350€

Chapitre 41 cimetièrre : L'ossuaire étant complet il a fallu en créer un 2ème en 2019. Le mandant ayant été rejeté par la trésorerie, il a fallu le refaire en 2020.

L'endettement, page 33 et 34 : pas de remarques.

Ainsi, les débats étant clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 18 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

Vote du B.P. 2020 « Caisse des écoles »

Le Budget Primitif 2020 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. CAISSE DES ÉCOLES se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 119 938,90 €

Recettes 119 938,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 5 000,00 €

Recettes 5 000,00 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 124 938,90 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 124 938,90 €

Dimitri Drouet, DGS, présente le budget

D.ROUSSEAU demande ce que représente les 6000€ de « Perte sur créances irrécouvrables »

G. POLISSET précise que c'est un abandon de créances sur des impayés de cantine remontant à plusieurs années suite à une défection de la trésorerie qui devait en assurer le suivi.

Thierry CHANTOISEAU précise que le choix avait été fait de régulariser sur 3 années en espérant que les recouvrements soient suivis,

Le nouveau trésorier Mr Martin est plus attentif à ce problème, et plusieurs créances ont pu être récupérées en 2018 et 2019.

Ainsi, les débats étant clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

Vote du B.P. 2020 « Assainissement - M49 »

Le Budget Primitif 2020 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 144 225,54 €

Recettes 144 225,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 229 224,44 €

Recettes 322 350,89 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 377 556,89 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 466 576,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

Vote du B.P. 2020 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche G »

Le Budget Primitif 2020 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche G », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE G se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 477 608,86 €

Recettes 477 608,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 274 020,26 €

Recettes 274 020,26 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 751 629,12 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 751 629,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBEPIN –Tranche ABCD »

Le dernier terrain ayant été vendu sur la tranche ABCD du lotissement du clos de l'Aubépin, il est proposé au conseil municipal de clôturer ce budget avec un excédent de fonctionnement de 3 049,83 € reporté sur le budget Principal de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de clôture du Budget du Clos de l'Aubépin Tranche ABCD

Mr Le Maire remercie tous les membres de la commission finances, notamment Martine Dufour, Dimitri Drouet, Sylvie Boucher et M. Martin, pour le travail réalisé sur ce budget 2020.

Sur 2020 il n'y aura plus d'indemnité à attribuer au trésorier, ce sera noyé dans les dotations.

Thierry CHANTOISEAU précise qu'il est important que le trésorier donne les chiffres en temps et en heure.

Martine Dufour, précise que cette année toutes les communes ont voulu voter leur budget avant les élections du 15/3, soit 3 semaines plutôt que les autres années, ce qui a laissé peu de temps pour clôturer les comptes et les contrôler aussi bien du côté des communes que de la trésorerie qui manque de personnel.

BUDGET ASSAINISSEMENT - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité de MAYET est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Ainsi, le rattachement des charges et des produits, dans la nomenclature M49, est une procédure qui a pour objet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d'indépendance des exercices.

Du côté des dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Du côté des recettes, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le caractère obligatoire de ce principe énoncé ci-dessus peut cependant, faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice et leur sincérité. Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (20 VOIX POUR) adopte le non-rattachement des charges et des produits à l'exercice sur le budget Assainissement.

Point 5 : Subvention LEADER pour le dossier « restauration mairie »

Demande de subvention LEADER pour le projet « Réhabilitation de la Mairie »

Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « Réhabilitation de la Mairie » est éligible au regard de la fiche action n°6 « Elaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Maîtrise d'œuvre	62 800 €	DETR	300 000,00 €
Marché	758 823,08 €	Europe (LEADER)	35 000,00 €
		Autofinancement	486 623,08 €
TOTAL	821 623,08 €	TOTAL	821 623,08 €

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de Mayet augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 35 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande

M. LE MAIRE précise que la lourdeur administrative fait que seulement 25% des fonds ont été versés, le reste risque d'être perdu.

Yves HUBERT précise : depuis 4 ans sur 110 dossiers, il n'y en a eu que 7 de payés.

L'enveloppe budgétaire doit être bouclée en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR)

- approuve le projet et son plan de financement

- autorise le maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 35 000 €

- autorise monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Point 6: Tarif du service d'assainissement collectif au 1^{er} juillet 2020

Tarifs du service d'assainissement collectif au 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire présente :

CONSIDERANT :

- que le service d'assainissement collectif de la commune sera géré en régie directe à partir du 1^{er} juillet 2020.

- que la commune se fera assister par un prestataire de service à partir de cette même date : celui-ci sera rémunéré directement par la commune.

Il s'avère donc nécessaire de réviser la tarification appliquée aux abonnés afin de constituer le budget nécessaire à cette nouvelle organisation.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales

Le Maire:

PROPOSE que cette nouvelle tarification se répartisse en 2 parts :

- Une part fixe de 45,04 €.HT/an/abonné
- Une part variable de 1,3233 €.HT/m³.

Les conditions de dégressivité des tarifs restent inchangées :

Tranche de consommation	Coefficient appliqué au tarif
De 1 à 6000 m ³	1,0000
De 6001 à 12 000 m ³	0,8000
De 12001 à 24 000 m ³	0,6000
De 24 001 à 999999 m ³	0,5000

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2020.

La régie du service d'eau potable :

- assurera la facturation de ces parts via la facture d'eau potable,
- collectera les surtaxes correspondantes et les reversera à la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

APPROUVE les nouveaux tarifs :

- Une part fixe de 45,04 €.HT/an/abonné
- Une part variable de 1,3233 €.HT/m³.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

JF CHAPPELLIERE présente la nouvelle tarification.

D.ROUSSEAU précise que ces tarifs ne sont pas ceux que les habitants payent.

A vérifier... Mireille POUPARD fait les calculs à partir de sa facture et confirme que les tarifs annoncés sont les bons.

Vérification faite avec une facture :

Fre 12/12/19 Abt 22.28 x 2 = 44.56€ HT abonnement annuel annoncé pour 45.04€ HT annuel

Part variable : 0.7119+0.600+0.15 = 1.4619 HT/m³ contre 1.3233 annoncé

Véolia s'engage à travailler jusqu'au 31/12/2020 et la régie prendra le relais au 1/1/2021.

L'intérêt est de baisser le coût variable de la facturation.

Un appel d'offre a été lancé pour un prestataire de service, 4 entreprises ont retiré des dossiers, seuls 3 ont été retenus par le bureau d'étude pour l'analyse de l'offre.

Nous connaissons en mai le nouveau prestataire de services pour les 5-7 ans à venir, à voir si ce sera toujours une compétence de la CDC...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE)

APPROUVE les nouveaux tarifs :

- Une part fixe de 45,04 €.HT/an/abonné
- Une part variable de 1,3233 €.HT/m³.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

Point 7 : Révision des loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informera les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

- À compter du 1^{er} janvier 2020 : (annule et remplace la délib 19 D02 CM1102 du 11/02/2019)

Augmentation du loyer de 4,93 % (*Calcul sur la base de l'Indice de la construction 2^{ème} trim. 2019*)

- **ADINE 1** : soit un loyer de 1435,42 € par mois
- **ADINE 2** : soit un loyer de 1284,31 € par mois

- * A compter du 1^{er} Février 2020 :

Augmentation du loyer de 2,77 % (*Calcul sur la base de l'Indice de la construction 2^{ème} trim. 2019*)

- **LE PREVOST** : soit un loyer de 124,96 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) VALIDE ces loyers

Point 8 : Consultation pour l'extension de l'atelier veau de boucherie et augmentation de de l'élevage bovins par l'EARL DUPIN au lieu-dit « le grand Bois »

Article 1 : La demande présentée par l'EARL DUPIN en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique no2101.1.b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un atelier de veaux de boucherie se situant au lieu-dit «Le Grand Bois» à SARCE, avec modification du plan d'épandage, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

Le dossier est mis à consultation du public du vendredi 20 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus à la mairie de Sarcé et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr (rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques ») et sélectionner la commune SARCÉ.

Article 2 : Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SARCE, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Le lundi : de 14h à 19h
- Le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30
- Le jeudi : de 14 h à 18 h
- Le vendredi : de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utile-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Article 3 : Publicité de la consultation

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public

1/ Par affichage à la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ainsi que dans les communes concernées par le plan d'épandage : SARCE, PONTVALLAIN, MAYET. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2/ Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications ») - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SARCE), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3/ Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre ».

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de SARCE, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr, rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » et sélectionner la commune de SARCE).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de SARCE clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées

Article 6 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 31o sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de la Flèche et le maire de SARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

D. BAREAU demande la surface du bâtiment, JP BEAUDOUIN répond 323,75 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION) donne un avis favorable à ce projet

Point 9 : Délégation du droit de Prémption Urbain dans le cadre du P.L.U.I.

Préambule : Le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi.

Conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sud Sarthe, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour délibérer, instituer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la

Communauté de Communes Sud Sarthe, déléguant partiellement le DPU à chaque commune membre (excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes) et donnant délégation à Monsieur le Président pour exercer le DPU conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- RECEVOIR la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

Le DPU délégué est circonscrit à l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation future de notre commune, délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil...)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

JF CHAPPELLIERE précise que le PLUI étant une compétence de la CDC, cette attestation permettra de renforcer le pouvoir de la commune en la rendant autonome et en maîtrisant ainsi son foncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte de RECEVOIR la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

Point 10 : Instauration du permis de démolir dans le cadre du P.L.U.I. :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-26 à R.421-29, qui stipule entre autres que le Conseil municipal est compétent pour instituer le permis de démolir.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui rend caduque les délibérations prises avant son approbation.

Le permis de démolir est un outil permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la protection du patrimoine.

Aussi, il est donc de notre intérêt de soumettre à autorisation préalable, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans notre commune **ou** sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice définitive,
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble de notre commune **ou** sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble de notre commune ou sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.**

Point 11 : Affaires et informations diverses

a) Ecole Jules Ferry : sécurisation des accès bâtiments et PPMS

Deux exercices PPMS intrusion (plan particulier de mise en sûreté) et confinement ont été faits cette année scolaire à l'école Jules Ferry : le 18/10/2019 et le 14/02/2020. A chaque fois, un problème majeur a été constaté. Le sujet avait été abordé lors du conseil d'école du 5 novembre dernier pour le PPMS du 18/10. Ci-dessous l'extrait du compte-rendu du conseil d'école du 05/11.

4. Sécurité dans l'école Jules Ferry et Présentation du PPMS

La sécurité dans l'école est un enjeu important sur lequel l'équipe enseignante est vigilante. La directrice présente le PPMS intrusion qui a eu lieu le vendredi 18 octobre. Le problème majeur a été que les classes 8 et 9 n'ont pas entendu le signal afin de s'échapper. Les cornes de brumes ne s'entendent pas dans l'autre bâtiment. Une réflexion se porte désormais sur un nouveau mode de signal [sonore (différent de l'alarme incendie) ou lumineux] à installer dans l'école. Un exercice de confinement sera organisé au cours de la période 3 (janvier/février)

Pour l'exercice du 14/02, le problème de signal non entendu m'a été indiqué par une élève des classes 8/9 et, après vérification auprès des enseignants, confirmé oralement ce matin.

- Etant donné qu'il s'agit de la sécurité des élèves, le traitement du dossier doit certainement être en cours de traitement en mairie. Suite à la réflexion sur le nouveau mode de signal mentionnée dans le compte-rendu ci-dessus, je vous remercie de nous indiquer le mode choisi et sa date prévue de mise en service.
- Concernant la sécurité d'accès à l'école et à l'accueil périscolaire, le système de fermeture défaillant du portail gris a-t-il été résolu (côté terrain de sport, portail avec l'interphone) ? Dans le cas contraire, pourriez-vous nous indiquer la date prévue des travaux de réparation ?

Remarques de D. BAREAU concernant les dysfonctionnements suite aux exercices PPMS école Jules Ferry

Il est demandé aux services techniques de travailler pour résoudre ce problème.

Le portillon n'est pas utilisé convenablement. D.BAREAU précise que c'est le système électrique qui ne fonctionne pas, ce qui fait qu'un adulte peut entrer librement.

Le système de groom peut être dangereux pour les enfants.

Malgré de nombreuses réparations cela ne fonctionne pas. Il faut revoir le système dans son ensemble.

G. POLISSET précise qu'il avait été dit que le bouton d'appel soit mis beaucoup plus haut, uniquement à usage des adultes, ce qui a été fait. Le rehaussement du portail n'est pas une solution satisfaisante.

Martine Dufour et Virginie Godefroy font remarquer que les parents ne sont pas disciplinés et ne ferment pas le portillon à chaque fois.

Autre point :

D.ROUSSEAU signale que des cars empruntent la rue du Bonnet rouge malgré l'interdiction.
D. BAREAU précise qu'elle avait déjà signalé ces faits au proviseur du collège, il y a un mois, le policier municipal a remarqué qu'il n'y avait pas de tonnage d'indiquer
JF Chapelière et Y. Hubert précise qu'il n'y a pas de limitation de tonnage pour les cars. Cependant ils ont un circuit prédéfini à respecter.
Un courrier va être fait à la Région pour signaler ce dysfonctionnement.
C'est un réel problème de sécurité pour les enfants et les riverains.

LE MAIRE précise que l'on a fait 26 ou 27 conseils dans ce mandat.
Il remercie tous les élus pour leur participation active et constante, dans une bonne entente pour le bien de la population.
Il souhaite bonne chance au prochain conseil

Clôture à 21h50.